Étape 1 Création de votre compte Guichet unique/INPI

1/ Vérifier les critères d'éligibilité pour la création d'une Entreprise individuelle artiste-auteur : Avoir 18 ans ; Disposer d'un numéro de sécurité sociale français permanent ; Être résident.e fiscal en France.

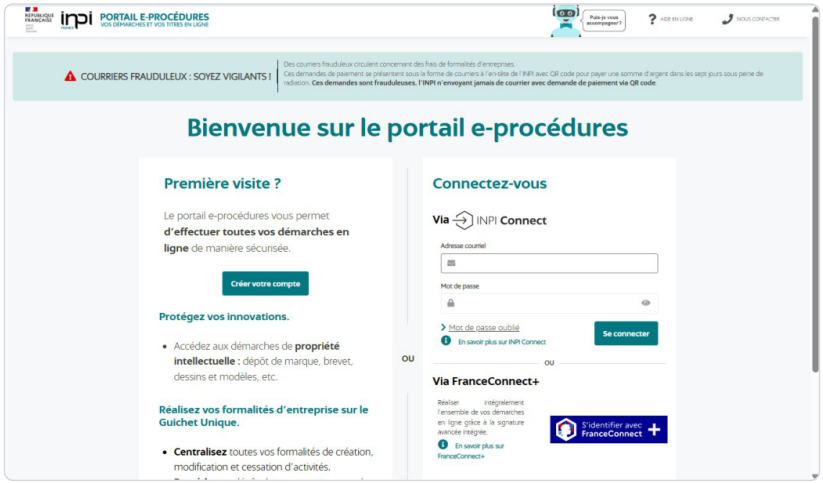

2/ Se rendre sur le site de l'INPI : https://procedures.inpi.fr/?/
3/ Se connecter :

Pour pouvoir finaliser les procédures de création et de modification d'entreprise une signature électronique certifiée est requise.

Ce service est gratuit si vous disposez d'un compte FranceConnect+.

Pour vous authentifier via FranceConnect+, vous devez utiliser votre identité numérique. Une identité numérique permet de prouver que vous êtes bien à l'origine de la démarche en ligne.

Il existe deux possibilités pour créer son identité numérique :

- L'identité numérique La Poste : Rendez-vous dans un bureau de poste ou créez-là avec votre téléphone smartphone en téléchargeant l'application sur App Store ou Google Play. Si vous n'avez pas de smartphone, vous pouvez insérer votre carte SIM dans celui d'un proche pour effectuer cette démarche.
  Critères d'éligibilité : avoir plus de 18 ans ; posséder une pièce d'identité française en cours de validité (carte nationale d'identité française ou passeport français / titre de séjour français ayant une durée de validité supérieure ou égale à 5 ans) ; posséder un smartphone (Android version 12 minimum, ou iOS version 16 minimum) et un numéro de téléphone mobile éligible.
- France Identité : Pour accéder à FranceConnect+ via France Identité, votre identité numérique doit être certifiée par un passage en mairie dédié ou lors de la remise de votre nouveau titre d'identité.
  Critère d'éligibilité : avoir plus de 18 ans ; posséder une carte d'identité nouvelle génération (au format carte bancaire) ; avoir un téléphone Android (≥11) disposant de la technologie NFC ou iPhone (≥ iOS 16). Si vous n'avez pas de smartphone, vous pouvez insérer votre carte SIM dans celui d'un proche pour effectuer cette démarche.

Si vous ne répondez pas aux critères d'éligibilité FranceConnect+ : Vous pouvez vous authentifier via FranceConnect ou INPI Connect, télécharger la synthèse PDF, la signer électroniquement avec une solution de signature avancée, réimporter le document signé, puis cliquer sur le bouton approprié.

Attention : Les personnes ne correspondant pas aux critères d'éligibilité de FranceConnect+ ont la possibilité de désigner un tiers de confiance comme mandataire afin qu'elle effectue la démarche en leur nom. Voici un modèle de mandat.

3/ Sur l'espace de déclaration, choisir « Créer, modifier ou cesser une entreprise ».

Si vous avez déjà ouvert une autre activité en tant qu'entreprise individuelle/profession libérale en BNC et possédez déjà un numéro siren-siret, vous êtes concerné par l'adjonction d'activité.
L'adjonction d'activité est nécessaire lorsque les activités ne relèvent pas du même régime social (et même parfois fiscal), par exemple :

- Vous êtes plasticien (artiste-auteur) et vous souhaitez rajouter une activité relevant de la micro-entreprise (conseil).
  -Vous avez une activité déclarée en BNC (formation) et souhaitez rajouter une activité en BIC (fabrication de bijoux).

Consultez notre mode d'emploi pour "Les démarches pour l'adjonction d'activité": https://www.lamaisondesartistes.fr/site/les-demarches-pour-ladjonction-dactivite-ou-la-multi-activite/
Si vous êtes salarié et que vous souhaitez exercer une activité libérale, vous êtes concerné par la multi-activité, et devez procéder à une création d'entreprise en tant qu' « entrepreneur individuel » depuis le site internet de l'INPI.

4/ Cliquer sur « Créer une entreprise »

5/ Création de l'entreprise - Sélectionner « Entrepreneur individuel » dans le menu déroulant.

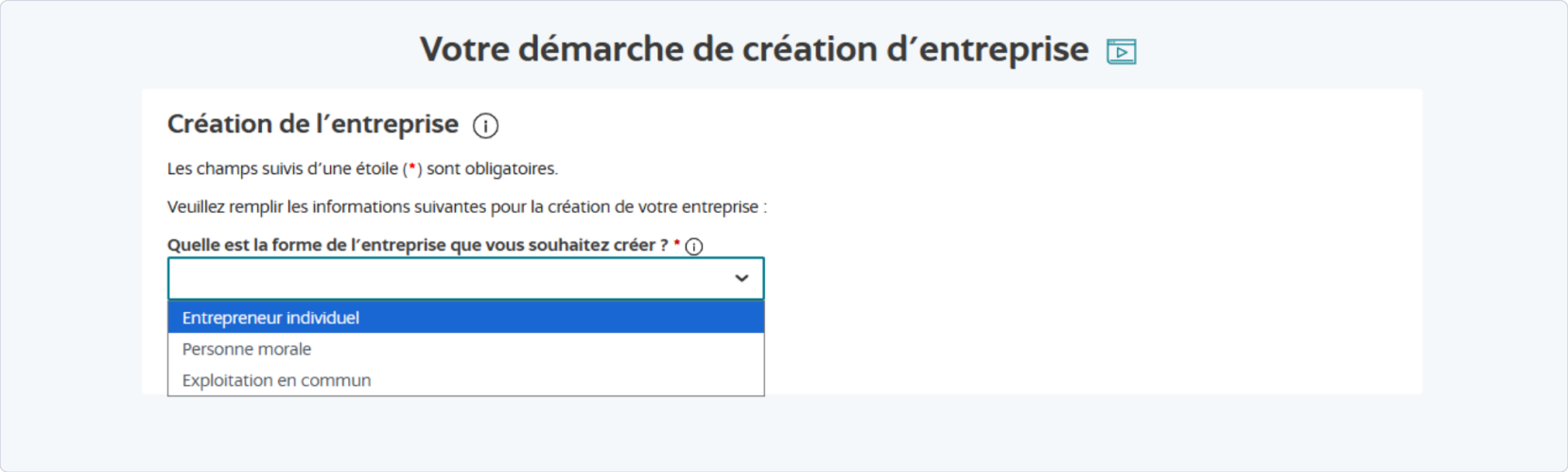

Bon à savoir

- Les champs suivis d'un astérisque rouge (*) sont obligatoires.
- Passer votre souris sur le symbole info (ⓘ) pour accéder à des explications.
- Le brouillon de formalité est sauvegardé à chaque étape jusqu'au dépôt final du dossier.

Remplir les champs apparus :

- Cocher **« Non »** à la question « *Souhaitez-vous opter pour le statut micro-entrepreneur ?*»

Important : Le choix du régime micro-entrepreneur entraine l'impossibilité de choisir plus loin la création d'entreprise en tant qu'artiste-auteur.
*(**NB :** ici il ne s'agit pas du choix de vos options fiscales qui a lieu quelques étapes plus loin.)*

- Répondre aux autres questions en fonction de votre situation.
- À la question « *L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ?* » :

***Si vous avez déjà eu une activité non salariée même si elle est clôturée, cocher « Oui »** et indiquer votre SIREN.*

Sinon, cocher « Non ».

Souhaitez-vous opter pour le statut micro entrepreneur ? *

○ Oui ◉ Non

Un micro-entrepreneur est un entrepreneur individuel dont l'activité relève, pour l'imposition de ses revenus, du régime micro-fiscal. Sur le plan social, le micro-entrepreneur relève du régime général des travailleurs indépendants.
Plus d'information sur Créer en tant que micro-entrepreneur

Extension d'une entreprise étrangère *

○ Oui ◉ Non

Entreprise agricole *

○ Oui ◉ Non

L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ? *

○ Oui ◉ Non

CONTINUER

Étape 2 Identité de l'entreprise

À partir cette étape : vous pouvez suivre l'avancement de votre déclaration grâce au menu à gauche de l'écran situé à gauche de votre écran.

Commencez par renseigner le nom de dossier correspondant à votre démarche dans la case **« Nom de brouillon ».**
Ce nom est personnel et sans valeur administrative. Choisissez simplement un intitulé qui vous permettra de vous repérer (par exemple : « Création statut artiste-auteur »).

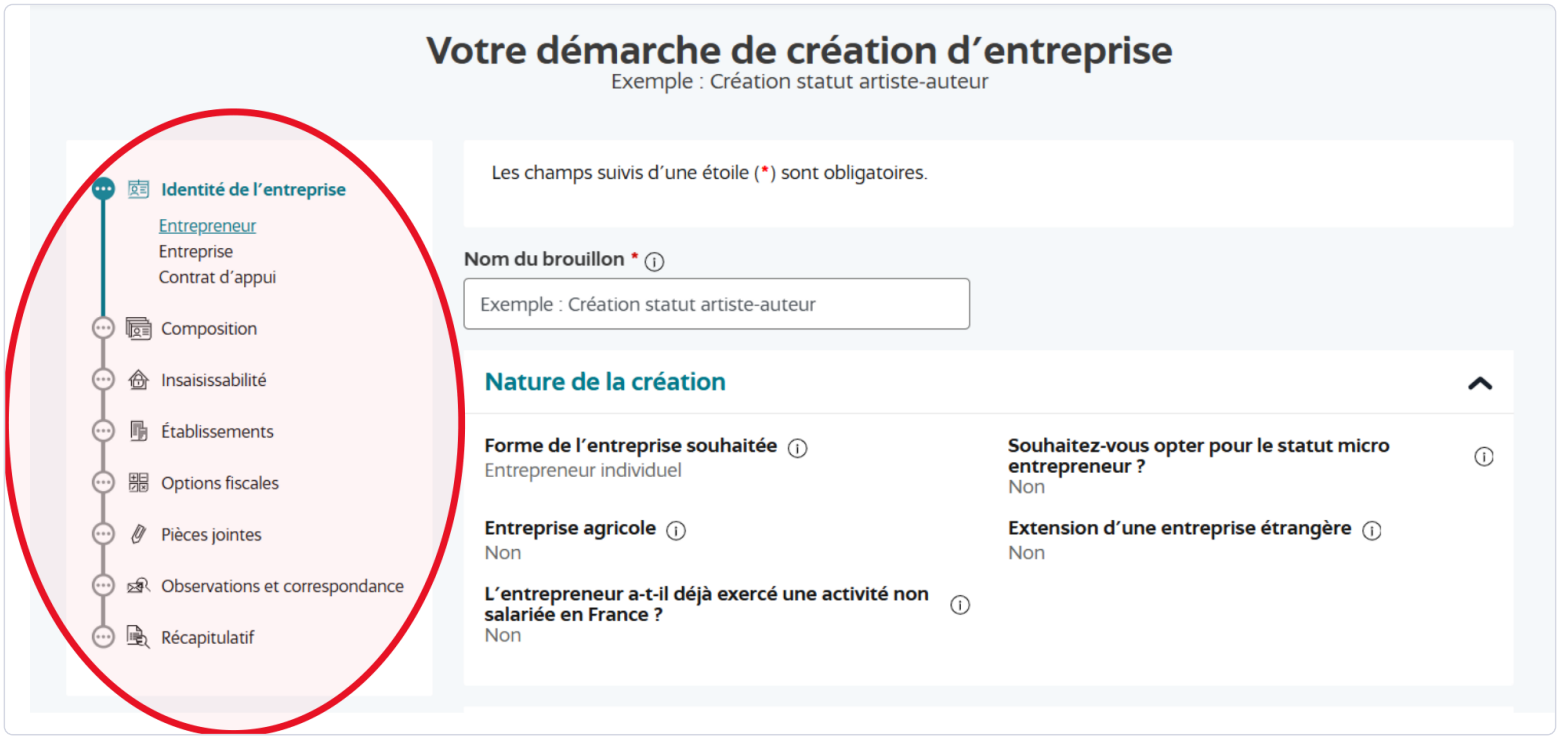

Renseignez les champs dans les parties **« Entrepreneur »**, **« Adresse de l'entrepreneur »** et **« Contact de l'entrepreneur ».**

Ce sont vos informations personnelles.

- **Pour les parties « Entrepreneur », « Adresse de l'entrepreneur » et « Contact de l'entrepreneur :**

Indiquez vos informations personnelles.

- Le statut d'ambulant concerne le commerce non sédentaire, appelé aussi commerce ambulant. Cette activité

Consiste à vendre des produits ou services de manière itinérante dans différents lieux de l'espace public (ventes sur les marchés, restauration mobile, etc.)

- **Pour le volet social de l'entrepreneur :**
- Le **numéro de sécurité sociale est obligatoire.** Si vous n'en avez pas, contactez la **CPAM** de votre lieu de résidence.

Pour en savoir + : https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/numero-securite-sociale

- **Si vous avez déjà exercé une activité non salariée**, cocher **« Oui »** et renseigner les informations demandées.

Sinon cocher **« Non »** et remplir les champs correspondants.

- **Si vous exercez une autre activité en parallèle**, cocher **« Oui »** à **« Exercice d'une activité simultanée »** puis **choisir le type d'activité** dans la liste.

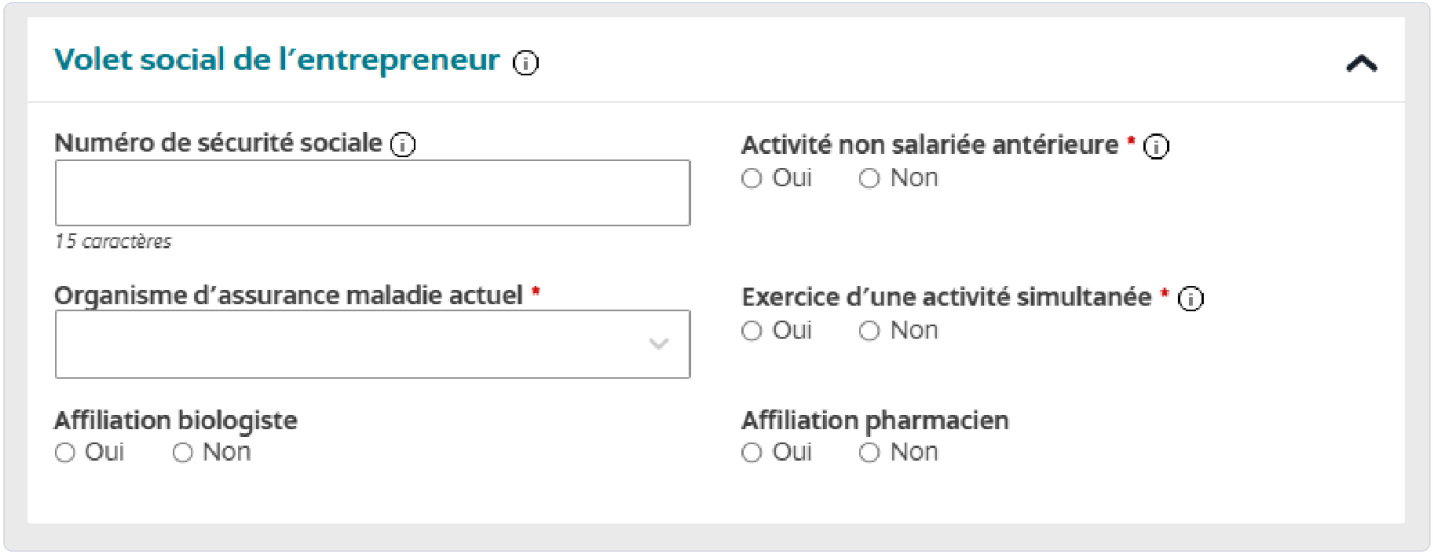

Si vous travaillez à votre domicile personnel cochez **« Oui »** à la question « *L'entrepreneur souhaite-t-il fixer l'adresse de son entreprise à son domicile personnel ?* ».

Si vous travaillez depuis un espace situé en dehors de votre domicile cochez **« Non »** aux deux questions.
L'adresse de l'espace où vous exercerez sera renseignée à l'adresse de l'établissement, plus tard dans la démarche.

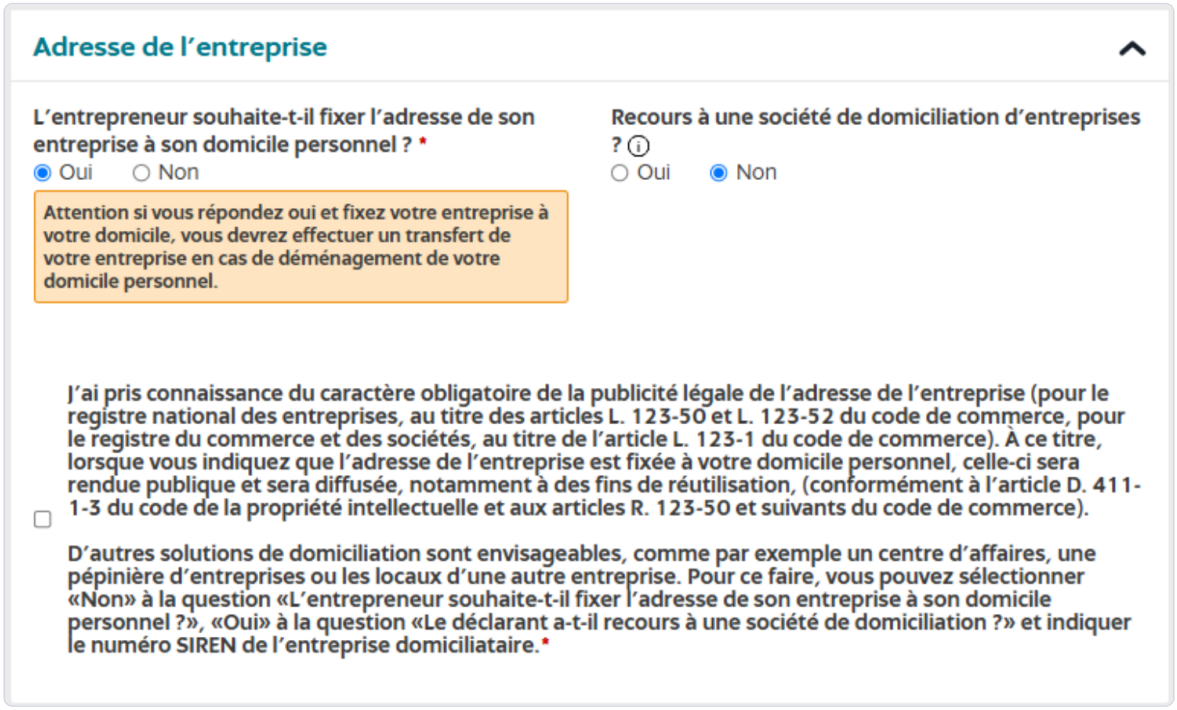

Un cabinet (ou société) de domiciliation est un centre d'affaires dont l'activité est de fournir une adresse à des entreprises.

Il doit posséder un agrément préfectoral, ce qui garantit la qualité de ses services.

Répondez en fonction de votre situation dans la partie « Déclaration du contrat d'appui ».

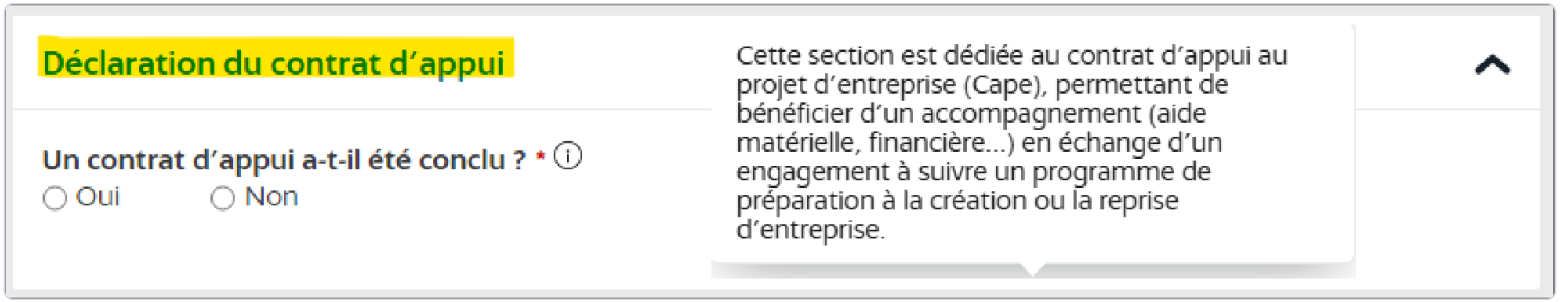

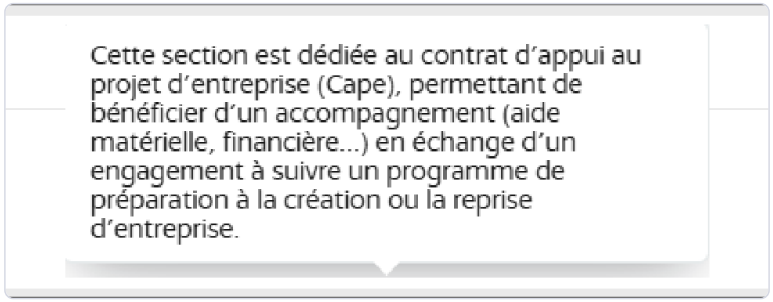

Étape 3 Composition de l'entreprise

Répondez en fonction de votre situation dans la partie « Liste des personnes ayant le pouvoir d'engager l'établissement ».

Étape 4 Insaisissabilité de l'entreprise

Cocher **« Non »** si vous n'avez pas effectué de déclaration de renoncement de l'insaisissabilité de votre résidence principale auprès d'un notaire.

Pour en savoir plus sur l'insaisissabilité : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31204/personnalisation/resul- tat?lang=&quest0=0&quest=

Puis, il vous est demandé la même chose concernant les résidences secondaires.

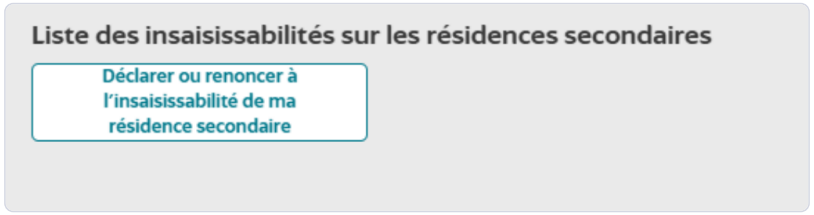

Étape 5 Établissements

1/ Description et adresse de l'établissement

- À ces étapes vous devez remplir les informations concernant votre établissement.

NB : la case **« oui »** est pré-cochée automatiquement pour l'établissement principal si vous déclarez une seule activité.

C'est la case **« Non »** qui est pré- cochée automatiquement si vous avez plusieurs activités en simultanée.

- Le champ **« Nom commercial »** est facultatif.

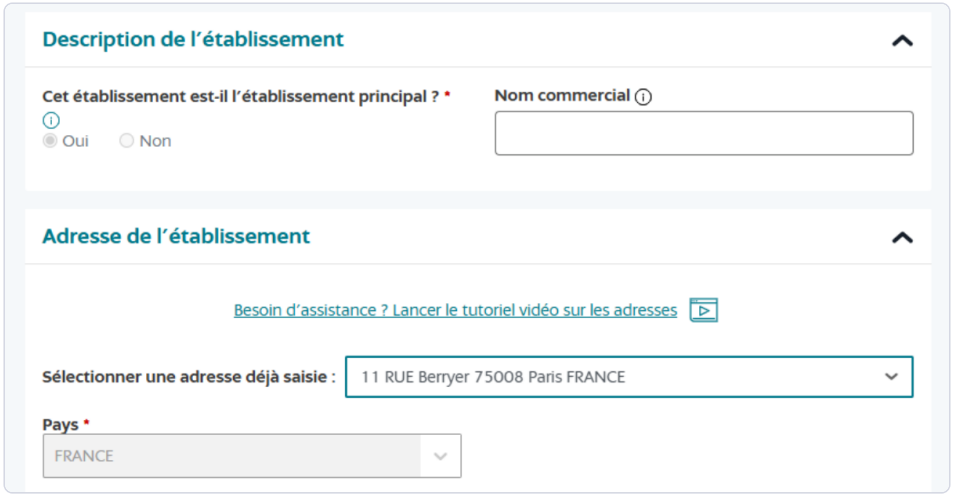

- Pour les **effectifs salariés** remplir en fonction de votre situation.

2/ Liste des activités de l'établissement

À cette étape vous devez remplir les champs en fonction de votre situation.

- Une fois votre établissement créé, cliquez sur **« Ajouter une activité »** et commencez la démarche de création de votre activité.
- Pour le champ **« Date de début d'activité »**, si vous mentionnez une date antérieure, vous recevrez des appels de cotisations sociales démarrant à la date antérieure que vous aurez indiquée et devrez donc payer sur cette période. Il n'est pas possible de choisir une date ultérieure à « Aujourd'hui ».

NB : Si vous n'avez pas ou si vous avez peu généré de chiffre d'affaires antérieurement, nous vous conseillons d'effectuer une demande de modulation du montant de vos cotisations provisionnelles. Cette démarche est permise dès que vous aurez la possibilité après réception de votre numéro SIRET. Plus d'informations sur la **modulation** : https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-artisteauteur-diffuseur/service-artiste-auteur/moduler-montant-cotisations.html

- Pour le champ **« Exercice de l'activité »** cochez la case **« Permanente »**.
- Pour le champ **« Description détaillée »**, il est préférable de limiter vos explications à la nature de votre activité (« Artiste peintre », « Photographe d'art », « Sculpteur », « Artiste-auteur pluridisciplinaire », etc.).

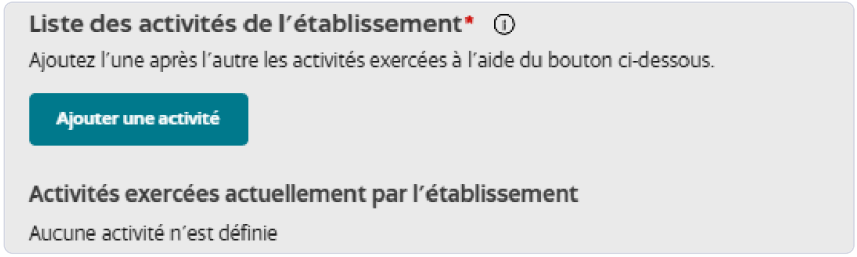

- Pour les champs **« Catégorisation de l'activité »**, pour les artistes-auteurs, vous devez choisir les catégories suivantes :
- Catégorie 1 **« Activités de services »**
- Catégorie 2 **« Arts, culture et divertissement »**
- Catégorie 3 **« Activités créatives, artistiques et de divertissement »**

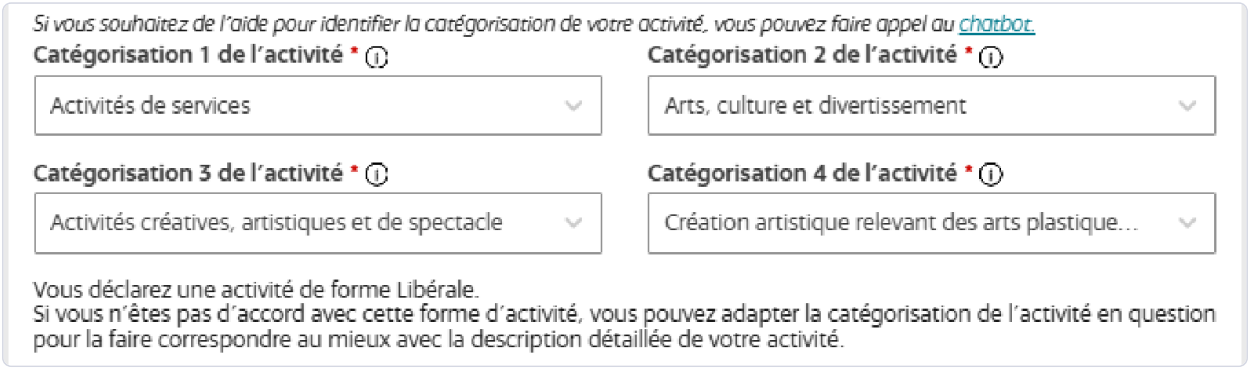

- Catégorie 4 **choisir l'activité artistique correspondant à votre activité parmi celles proposées dans le menu déroulant. Attention, pour être bien affilié.e au régime social des artistes-auteurs, la case "Artiste / auteur" ci-dessous doit obligatoirement s'afficher :**

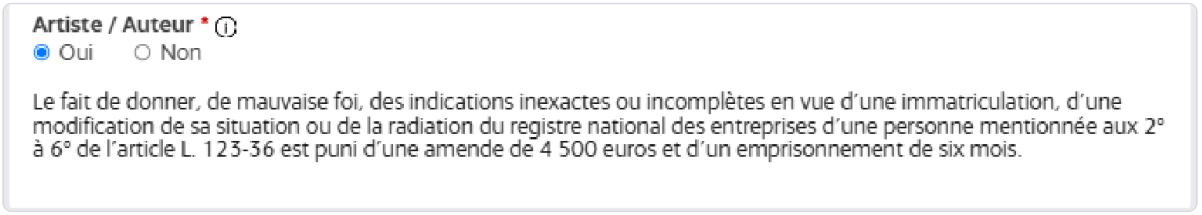

Pour le champ **« Artiste / auteur »** cochez la case **« Oui ».**

Pour plus de détails sur le champ d'application des activités relevant du régime des artistes-auteurs sur le site internet de la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs : https://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/le-regime-social/affiliation/activites-artistiques-eligibles/les-activites

Pour le **« Type d'origine »** sélectionnez **« Création »**.

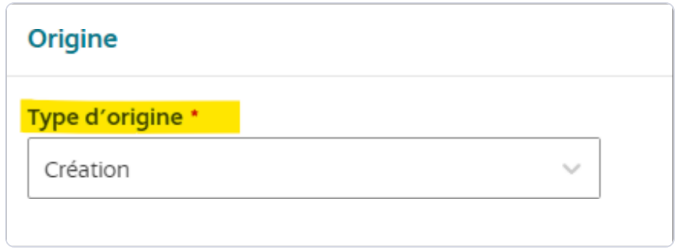

Enfin, si vous le souhaitez-vous pouvez renseigner le lien de votre **site internet**.

Étape 6 Options fiscales

À cette étape il vous est demandé de choisir vos options fiscales.

NB : Les options fiscales permettent de déterminer le mode de calcul de votre bénéfice qui représente votre base imposable et ensuite le calcul de votre assiette sociale pour le calcul de vos cotisations sociales.

1/ Régime d'imposition des bénéfices

En tant qu'artiste-auteur, vous relevez du régime des BNC (Bénéfices Non Commerciaux) et avez donc le choix entre :

- Le régime **spécial BNC (micro BNC) :** un régime forfaitaire qui vous fait bénéficier d'un abattement de 34% pour vos charges professionnelles.
- Le régime de la **déclaration contrôlée (frais réels) :** vous permet de déduire la réalité des frais liés à votre activité avec l'obligation de tenir une comptabilité (livre recettes/dépenses). Votre base imposable est calculée sur le résultat.

Pour en savoir + : https://www.lamaisondesartistes.fr/site/regime-micro-bnc-declaration-controlee/

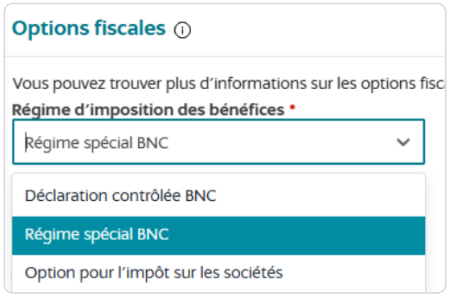

2/ Les régimes d'imposition de la TVA

Les options de TVA servent à déterminer si vous aller appliquer la TVA sur votre facture ou pas. L'application de la TVA a pour but d'en récupérer sur les frais professionnels.

En tant qu'artiste-auteur, vous pouvez choisir d'appliquer ou non la TVA et vous avez donc le choix entre :

- **Régime de franchise en base TVA :** il implique de **ne pas appliquer de TVA lors de la facturation** en indiquant sur vos facture la mention « TVA non applicable – article 293 B du CGI ». Le droit d'en bénéficier dépend du chiffre d'affaires tiré des activités artistiques au cours de l'année précédente (N-1) : 50 000 € pour l'année 2025.

Il existe deux types de régime d'application de la TVA : ils permettent d'**appliquer la TVA au moment de la facturation,** vous aurez dans ce cas des factures avec les mentions « HT » et « TTC ».

- **Le régime réel simplifié :** Il permet d'alléger les obligations déclaratives et de paiement. La TVA perçue est déclarée annuellement et est payée trimestriellement. Pour ce régime les artistes-auteurs doivent effectuer deux avis d'acomptes provisionnels. Déclaration de TVA aux impôts : une fois par mois ou par trimestre.
- **Le régime réel normal :** La TVA perçue est déclarée et payée chaque moi en ligne via le **formulaire n° 3310-CA3** depuis l'espace professionnel sur impots.gouv.fr. Les artistes-auteur assujettis au régime réel normal doivent tenir une comptabilité mensuelle détaillée. Déclaration de TVA aux impôts : une fois par an ou par semestre.

Attention : À partir du 1er janvier 2027, le régime simplifié de TVA sera supprimé. Les acomptes semestriels de TVA seront remplacés par des déclarations mensuelles pour le régime réel normal de TVA (et trimestrielles sur option) basées sur les opérations réelles ;

Pour en savoir + : https://www.lamaisondesartistes.fr/site/identification-fiscale-sociale/mon-taux-de-tva-franchise-tva/

Enfin, remplissez les autres champs en fonction de l'option fiscale et l'option de TVA sélectionnées, puis cliquez sur « Valider les informations ».

Si vous avez coché **« Micro BNC »** et **« Franchise en base »**, cocher **« Non »** aux autres champs.

NB : l'option pour la tenue d'une comptabilité créances/dettes n'est valable que dans le cas du choix de la déclaration contrôlée.

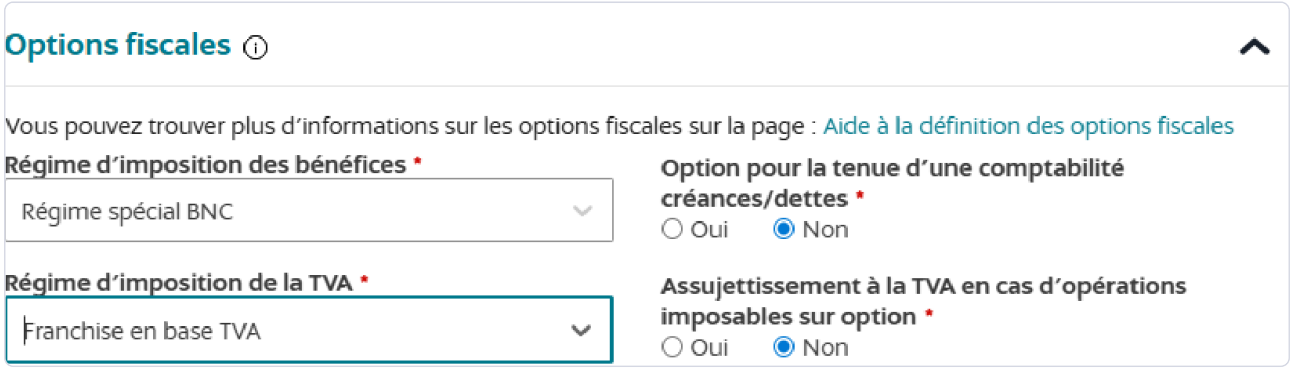

Étape 7 Pièces jointes

1/ Identité de l'entreprise

À cette étape vous devez télécharger un **scan de votre pièce d'identité recto/verso** (carte d'identité nationale, titre de séjour ou passeport en cours de validité)**.**

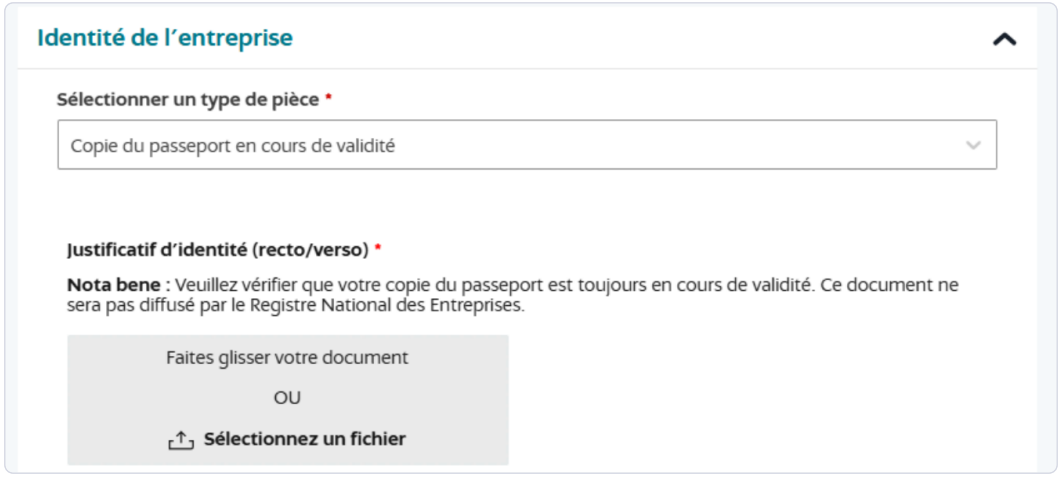

2/ Représentant ou mandataire

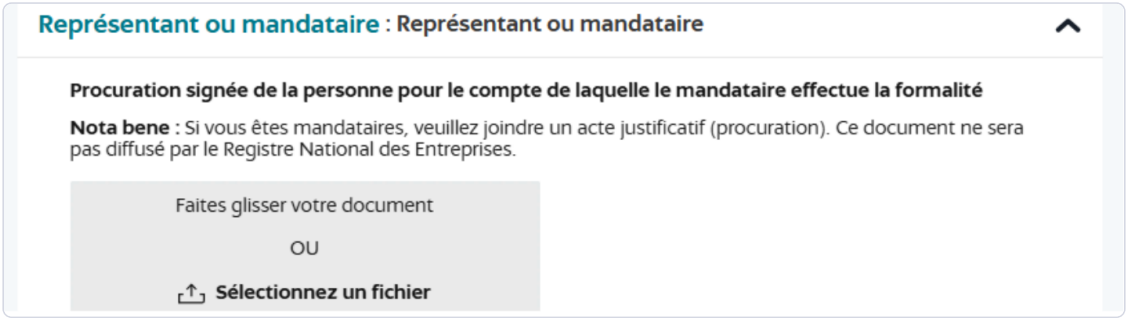

Étape 8 Observation et correspondance

Il vous est ensuite demandé si vous souhaitez apparaître dans le répertoire Sirene en cas de recherche de votre entreprise sur le site de l'Insee : https://avis-situation-sirene.insee.fr/

Vous devrez également décider de la mise à disposition de vos données personnelles à titre de prospection (démarchage publicitaire).

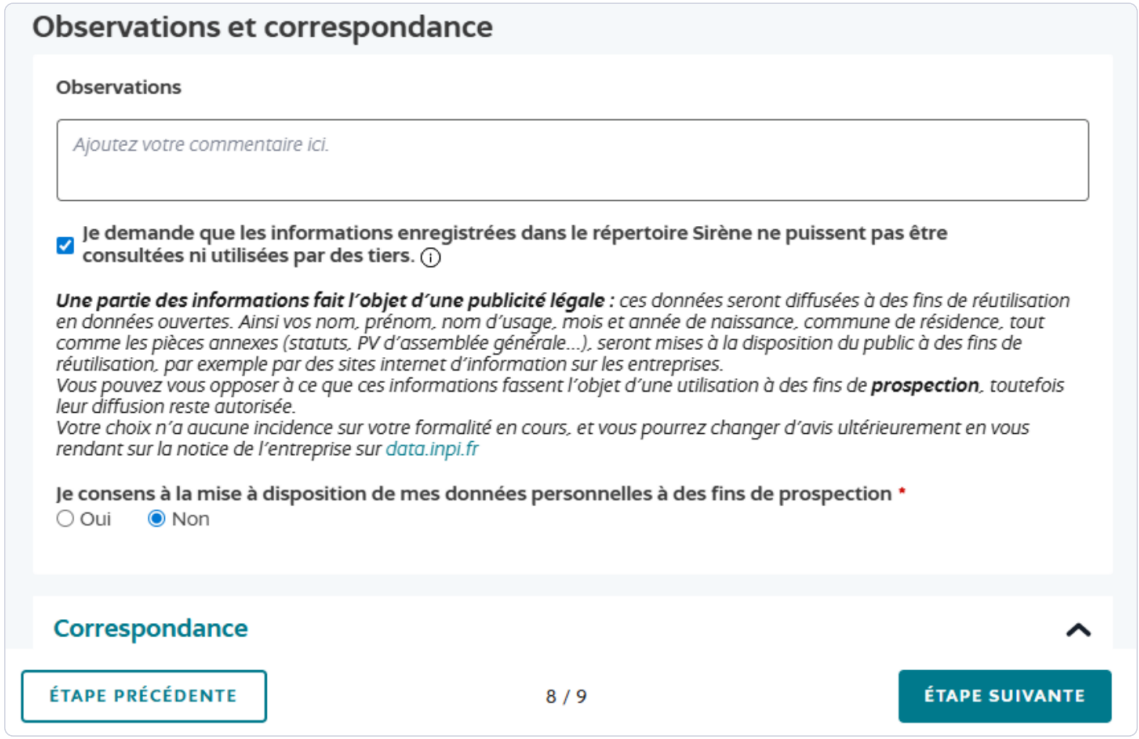

Étape 9 Récapitulatif

1/ Une fois les pièces jointes validées, **un récapitulatif de votre demande** vous est proposé afin de vérifier toutes les informations renseignées précédemment.

Votre **brouillon** de formalité est sauvegardé à chaque étape jusqu'au dépôt final de votre dossier.

Si vous ne souhaitez pas apporter de correction, vous cliquez sur **« Valider le dossier »**.

Un récapitulatif téléchargeable en PDF vous sera ensuite proposé.

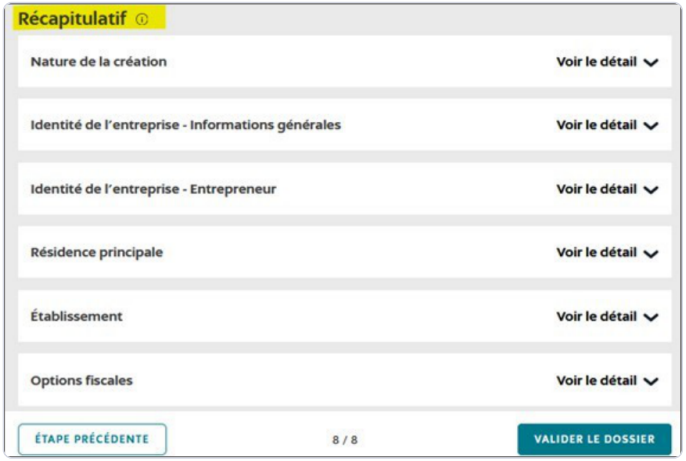

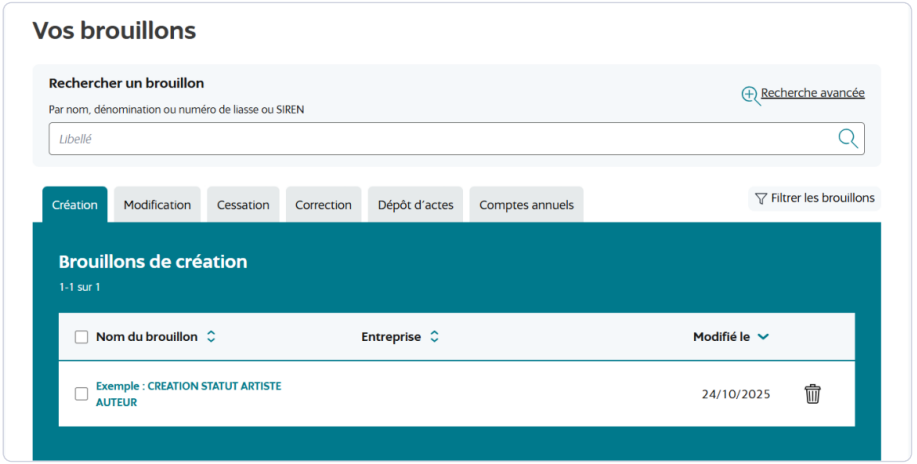

Suivre l’avancement de votre formalité

1/ Se rendre sur la page d’accueil de votre espace sur https://procedures.inpi.fr/?/.

2/ Dans la colonne « Entreprise » : sélectionner « Suivre l’avancement d’une formalité d’entreprise ».

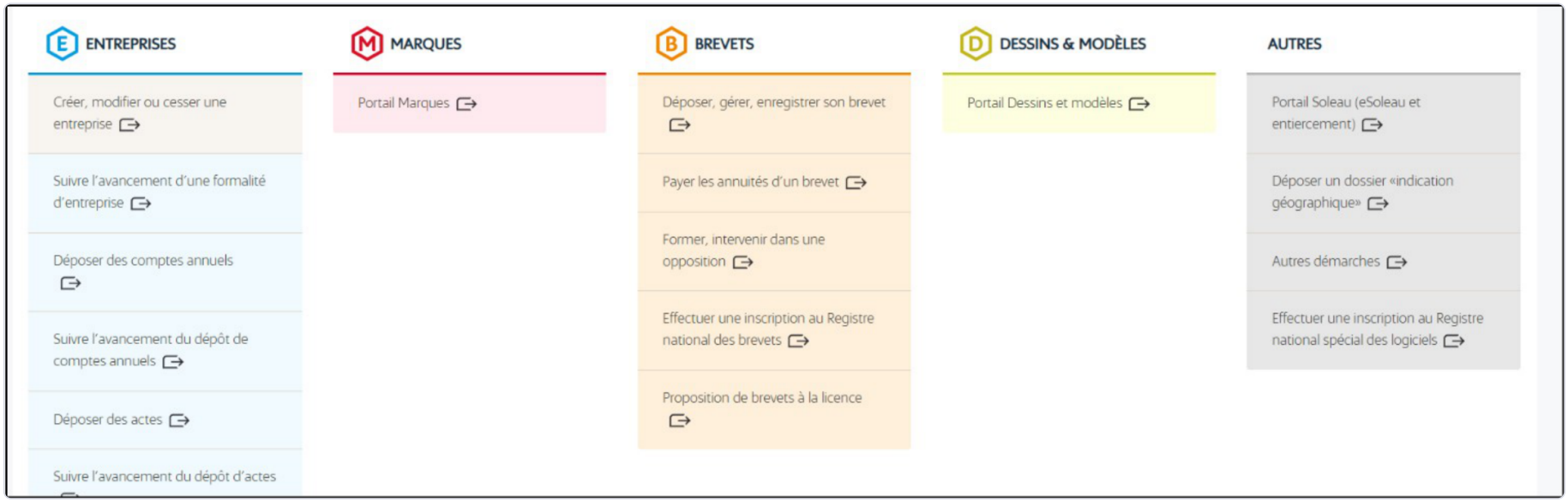

Vous pourrez alors retrouver cette démarche dans vos brouillons ou bien dans les cases situées plus bas selon son statut.